

MAIRIE DE REMERANGLES

DEPARTEMENT DE L'OISE
38 grande rue
60510 Rémérangles
tel : 03 44 78 02 11

ARRETE DU MAIRE N° 10-2026

Le Maire de la commune de Rémérangles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation,

Vu les prévisions météorologiques annonçant un épisode de fortes chaleurs affectant le territoire communal les 22 et 23 juin 2026

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la protection de la population,

Considérant que les bâtiments accueillant les écoles élémentaires de la commune présentent des conditions de températures susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des élèves,

Considérant la vulnérabilité particulière des jeunes enfants aux effets des fortes chaleurs et la nécessité de prévenir tout risque sanitaire lié à cet épisode caniculaire,

Considérant qu'il convient, dans ces circonstances exceptionnelles, de fermer temporairement les établissements scolaires concernés,

ARRÊTE :

Article 1 : L'école de Rémérangles sera fermée du 25 au 26 juin 2026.

Article 2 : Pendant cette période, un accueil minimum des élèves sera assuré dans les locaux de la commune de Fay Saint Quentin sauf disposition particulières qui feraient l'objet d'une information spécifique aux familles.

Article 3 : La commune fait partie d'un regroupement scolaire intercommunal. Le SIRS est chargé d'informer sans délai les familles, les directeurs d'écoles, les personnels concernés ainsi que les autorités académiques de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté pourra être affiché en mairie, publié sur les supports habituels de la communication de la commune et transmis au représentant de l'état du département.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Rémérangles, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié au SIRS

Fait à Rémérangles le 23 juin 2026

Le Maire

Jean-Pierre CHAMBESLIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire

